



**SERVICE DEPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS**

**Le président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours  
des Alpes-Maritimes**

**ARRÊTÉ SDIS N° 26 00 00  
PORTANT COMPOSITION DES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES  
PARITAIRES DES SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS DE CATÉGORIES A  
ET B DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES-  
MARITIMES**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la fonction publique,

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2014-473 du 9 mai 2014 modifiant le décret n° 2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif aux comités techniques et aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative à l'élection de M. Charles Ange GINÉSY, président du conseil départemental des Alpes-Maritimes, exerçant de droit la présidence du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes ;

Vu la délibération de la commission permanente du 16 juillet 2021 relative à l'élection des représentants du Département au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes ;

Vu le procès-verbal du 8 décembre 2022 relatif aux résultats de l'élection des représentants du personnel au sein de la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégories A et B du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes ;

Vu le procès-verbal des élections du 23 octobre 2020 relatif au renouvellement des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes ;

Accusé de réception en préfecture  
006-280600511-20260113-260000-AR  
Date de télétransmission : 13/01/2026  
Date de réception préfecture : 13/01/2026

TOUTE CORRESPONDANCE DEVRA ÊTRE ADRESSÉE IMPERSONNELLEMENT À

Vu l'arrêté SDIS n° 21-5354 du 5 octobre 2021 relatif aux délégations de fonctions accordées par M. le Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes,

Vu le départ en retraite de M. Francis MANTI, Lieutenant de 1<sup>e</sup> classe de sapeurs-pompiers professionnels, représentant des personnels titulaire au sein de la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie B en date du 16 septembre 2025, et en l'absence de suivant de liste,

Vu la démission de M. Fabio DA CRUZ, Capitaine de sapeurs-pompiers professionnels, de son mandat de représentant des personnels titulaire au sein de la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie A en date du 4 décembre 2025, et en l'absence de suivant de liste,

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : la composition des commissions administratives paritaires des sapeurs-pompiers professionnels de catégories A et B du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes est arrêtée comme suit :

Président : **M. Charles Ange GINÉSY**, président du conseil d'administration du SDIS des Alpes-Maritimes, président du conseil départemental Alpes-Maritimes

Président délégué : **M. Gérard MANFREDI**, 1<sup>er</sup> vice-président du conseil d'administration, maire de Roquebillière.

En cas d'empêchement ou d'absence du 1<sup>er</sup> vice-président : **M. Jean THAON**, 2<sup>ème</sup> vice-président du conseil d'administration, maire de Lantosque.

#### Représentants de l'administration

TITULAIRES	FONCTIONS
<b>M. HOTTIAUX Laurent,</b>	Préfet des Alpes-Maritimes
<b>M. GINÉSY Charles Ange,</b>	Président du conseil d'administration, président du conseil départemental
<b>M. THAON Jean,</b>	Deuxième vice-président du conseil d'administration, maire de Lantosque
<b>M. ROSSI Michel,</b>	Troisième vice-président du conseil d'administration, conseiller départemental, maire de Roquefort-les-Pins

SUPPLÉANTS	FONCTIONS
<i>Mme LEBOURGEOIS Aurélie,</i>	Directrice de cabinet du préfet des Alpes-Maritimes
<i>M. MANFREDI Gérard,</i>	Premier vice-président du conseil d'administration, maire de Roquebillière
<i>Mme SATTONNET Anne,</i>	Vice-présidente du conseil départemental
<i>Mme LELLOUCHE Vanessa,</i>	Conseillère départementale, adjointe au maire d'Antibes

### Représentants du personnel

#### *Commission administrative paritaire – Catégorie A*

TITULAIRES	ORGANISATIONS SYNDICALES
<i>Mme Lise MARIGNANI</i>	FOSIS 06 - AVENIR SECOURS
<i>M. Philippe PANNUTI</i>	FOSIS 06 - AVENIR SECOURS
<i>M. Vincent MANUEL</i>	FOSIS 06 - AVENIR SECOURS
<i>M. Frédéric MORA</i>	SA-SPP/PATS

SUPPLÉANTS	ORGANISATIONS SYNDICALES
<i>M. Emmanuel LACROIX</i>	FOSIS 06 - AVENIR SECOURS
<i>M. Loïc GANORA</i>	FOSIS 06 - AVENIR SECOURS
/	FOSIS 06 - AVENIR SECOURS
<i>M. Jean-François GOLETTA</i>	SA-SPP/PATS

*Commission administrative paritaire – Catégorie B*

TITULAIRES	ORGANISATIONS SYNDICALES
<i>M. Gilles MAURIN</i>	SA-SPP/PATS
<i>M. Yvan PEYRET</i>	SA-SPP/PATS
<i>M. Christophe CALAF</i>	FOSIS 06 - AVENIR SECOURS
<i>M. Nicolas BETOUN</i>	FOSIS 06 - AVENIR SECOURS
SUPPLÉANTS	ORGANISATIONS SYNDICALES
<i>M. Arnaud COTRET</i>	SA-SPP/PATS
<i>M. Stéphane FERLONI</i>	SA-SPP/PATS
<i>M. Ludovic VLASIC</i>	FOSIS 06 - AVENIR SECOURS
/	FOSIS 06 - AVENIR SECOURS

**Article 2 :** lors de chaque réunion, le président est assisté en tant que de besoin par un ou plusieurs agents de l'établissement concernés par les questions sur lesquelles l'instance est consultée. Ces derniers ne sont pas membres des commissions administratives paritaires des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie A et B du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes.

**Article 3 :** tout arrêté antérieur relatif à la composition des commissions administratives paritaires des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie A et B du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes est abrogé.

**Article 4 :** conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif sis 18 avenue des Fleurs à Nice, peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5 :** M. le président du conseil d'administration et M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes.

Fait à Villeneuve-Loubet, le 13 JAN. 2026

*Le président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de  
secours des Alpes-Maritimes,*

*Charles Ange GINÉSY*

Accusé de réception en préfecture  
006-280600511-20260113-260000-AR  
Date de télétransmission : 13/01/2026  
Date de réception préfecture : 13/01/2026